

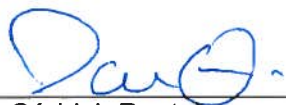
# RAPPORT ANNUEL 2018-19

du Responsable du suivi des divulgations de l'École de technologie supérieure (ÉTS)  
pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019

*Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (LRQ, c. D-11.1)*

TABLEAU DE REDDITION DE COMPTES (LRQ. c. D-11.1, article 25)	
BILAN GLOBAL	NOMBRE
1. Divulgations reçues	AUCUNE
2. Divulgations auxquelles vous avez mis fin en application du paragraphe 3° de l'article 22 (i.e. transfert de la divulgation au Protecteur du citoyen pour une divulgation ne relevant pas du mandat du responsable de suivi).	AUCUNE
3. Divulgations fondées	AUCUNE
4. Divulgations reçues, réparties selon chacune des catégories d'actes répréhensibles visées à l'article 4 :	
• Une contravention à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi	AUCUNE
• Un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie	AUCUNE
• Un usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public, y compris de ceux qu'il gère ou détient pour autrui	AUCUNE
• Un cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité	AUCUNE
• Le fait, par un acte ou une omission, de porter gravement atteinte ou de risquer de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement	AUCUNE
• Le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible identifié précédemment	AUCUNE
5. Communications de renseignements effectués en application du premier alinéa de l'article 23 (i.e. transfert au Commissaire à la lutte contre la corruption ou à tout organisme chargé de prévenir, de détecter ou de réprimer le crime ou les infractions aux lois, dont un corps de police et un ordre professionnel).	AUCUNE

LE RESPONSABLE DU SUIVI DES DIVULGATIONS,



Me Cédric Pautel  
Secrétaire général

2019-04-15

DATE